



## FICHES DE DONNEES DE SECURITE

(Selon le règlement n° 1907/2006 du Parlement Européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation ainsi que les restrictions applicables à ces substances)

### Polyéthylène TIPOLEN

Date d'émission :  
le 20 mai 2005

Date de la dernière inspection :  
le 16 janvier 2009

## 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE OU DU MELANGE ET DE LA SOCIETE OU

### 1.1 Identification de la substance/du mélange

Nom commercial : Tipolen CAS : 9002-88-4

Nom chimique : polyéthylène basse densité ( LD-PE )

N° d'enregistrement : Substance non soumise à l'enregistrement selon le règlement 1907/2006/CE du Parlement Européen et du Conseil. (alinéa 9 de l'article 2 du chapitre I)

### 1.2 Utilisation de la substance ou du mélange

La substance peut être utilisée dans différents domaines, p.ex. : matières d'emballage en plastique, tuyaux, pièces d'industrie automobile, pièces d'industrie de construction, équipements sportifs, équipements de ménage, produits d'hygiène, etc.

### 1.3 Identification de la société ou de l'entreprise

Tiszai Vegyi Kombinát Nyilvánosan Működő Részvénytársaság, H-3581 Pf. 20. Tiszaújváros, République Hongroise

N° RCS : 05-10-000065

E-mail : [sds@tvk.hu](mailto:sds@tvk.hu)

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence :

Tiszai Vegyi Kombinát Nyilvánosan Működő Részvénytársaság, H-3581 Pf. 20. Tiszaújváros, République Hongroise

Service d'usine de dispatching de Tiszai Vegyi Kombinát Nyilvánosan Működő Részvénytársaság (accessible 24 heures sur 24)

Tél. : +36 49-522-222 ; +36 49-526-000

Fax : +36 49-526-206

E-mail : [diszpecser@tvk.hu](mailto:diszpecser@tvk.hu)

Service d'Information de Santé et de Toxicologie de l'Institut National de Sécurité des Substances Chimiques (OKBI)

(ETTSZ), Budapest

1096 Budapest, Nagyvárad tér 2., République Hongroise

Tél. : +36 (1) 476-6464 ; Numéro vert gratuit : +36 (06) 80 20-11-99 ; Fax : +36 (1) 476-1138

E-mail : [balazs.andrea@okbi.antsz.hu](mailto:balazs.andrea@okbi.antsz.hu) ; Site Internet : [www.okbi.hu](http://www.okbi.hu)

## 2. IDENTIFICATION DES DANGERS ET DES RISQUES

### 1.1 Classification de la substance ou du mélange

En vertu des règlements européens 1995/45, 67/548 et 76/769 et des modifications de ceux-ci, le polyéthylène Tipolen n'est pas considéré comme substance dangereuse.

### 2.2 Dangers pour la santé humaine :

Le polyéthylène Tipolen n'a aucun effet nocif aigu ou chronique sur la santé humaine en cas d'utilisation générale.

L'aspiration de la poussière de la substance peut irriter les organes respiratoires.

En état fondu, en cas de contact avec la peau et les yeux, la substance peut provoquer des brûlures graves.

L'avalement en petite quantité ne génère aucun problème en général.

### 2.3 Dangers pour l'environnement

Aucun effet nocif de Tipolen exercé sur l'environnement n'est connu. Il s'agit d'une substance artificielle qui se dégrade très difficilement. Elle se dégrade sous l'effet des rayons ultraviolets. Elle ne se dissout pas dans l'eau.

## **2.4 Autres données**

C'est une substance combustible, difficilement inflammable. Lors de sa combustion, des matières dangereuses et irritables peuvent également se générer (p.ex. : oxyde de carbone). Sa poussière étant explosive, la concentration de la poussière dans l'air supérieure au seuil minimum d'explosion peut représenter un danger d'explosion. La substance peut avoir une charge d'électrostatique.

## **2.5 Autres risques**

Il n'y a pas d'autre risque connu.

## **3. COMPOSITION / COMPOSANTS / ADDITIFS**

### **3.1 Caractéristiques chimiques**

Homopolymère polyéthylène (un type contient 1 % de co-monomère n-butyle acrylate). Granulés d'aspect de cire.

### **3.2 Matières dangereuses contenues dans le produit**

Néant.

## **4. PREMIERS SECOURS**

### **4.1 Instructions générales**

Il n'a lieu à aucune mesure extraordinaire. En cas de problème de santé ou de doute, il convient de demander l'aider d'un médecin et d'informer celui-ci sur les données figurant sur la présente fiche de données de sécurité.

### **4.2 Inhalation**

En cas d'inhalation de la poussière ou des vapeurs irritantes de la substance, il faut accompagner la personne concerné à l'air frais. Si les symptômes ne s'atténuent pas, il convient de demander l'aide d'un médecin.

### **4.3 Contact avec les yeux**

En cas de contact de la poussière de la matière avec les yeux, il faut rincer les yeux avec de l'eau ou enlever la poussière comme toute autre pollution mécanique. Si les symptômes ne s'atténuent pas, il convient de demander l'aide d'un médecin.

### **4.4 Contact avec la peau**

En règle générale, il n'est pas nécessaire d'effectuer de premiers secours. Il suffit de respecter les règles générales de l'hygiène. En cas de contact de la substance brûlant avec la peau, il ne faut pas l'enlever de la peau, mais refroidir la surface blessée de la peau avec de l'eau froide et d'assurer les soins médicaux.

## **5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

### **5.1. Moyens d'extinction appropriés**

Dispositifs d'extinction à poussière et à mousse, rideau d'eau et eau pulvérisée en cas d'incendie important.

### **5.2. Moyens d'extinction non utilisables pour des raisons de sécurité**

Jet d'eau.

### **5.3. Risques spécifiques en cas d'incendie**

Une fumée dense est générée lors de la combustion de la substance. Des oxydes de carbone (CO et CO<sub>2</sub>) peuvent être générés.

### **5.4. Risque d'explosion spécifique**

Lors du chargement et du déchargement des dispositifs de transports (silos, citernes, etc.), la poussière générée en grande quantité peut exploser ou prendre feu suite à la charge électrostatique. Il convient ainsi neutraliser la charge électrostatique dans les locaux concernés.

### **5.5 Equipement de protection contre les incendies**

Vêtements de protection et appareil de respiration isolé.

### **5.6 Autres données**

En cas d'incendie important, il convient de protéger les personnes, les dépôts et tout ce qui se trouve à la proximité du feu à l'aide d'un rideau d'eau.

## 6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

### 6.1 Précautions individuelles

Il est conseillé de faire attention aux granulés dispersés qui peuvent provoquer des glissements et des chutes. Il ne faut pas rester dans l'espace pollué par la poussière de polymère afin d'éviter son inhalation. Il convient d'éviter tout contact du polymère fondu avec la peau et les yeux.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Il ne faut éviter le déversement de la substance dans le système d'égout.

### 6.3 Modes de nettoyage conseillés

Il convient de balayer et de mettre dans un emballage (sac) approprié ou dans un récipient vide la substance dispersée. En fonction de la pollution de la substance, elle peut être réutilisée ou éliminée selon les règles en vigueur relatives à la gestion des déchets.

## 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

### 7.1. Manipulation

Il convient de respecter toute règle de protection contre les incendies (il est interdit d'utiliser du feu direct, il convient d'éliminer tout produit inflammable, il est interdit de fumer). Il convient d'empêcher la génération de la poussière et des étincelles. Il convient d'assurer que la substance ne soit pas déversée dans l'environnement lors de sa manipulation.

### 7.2 Stockage

Les locaux utilisés au stockage des produits doivent correspondre aux règles de protection contre les incendies relatives aux bâtiments et les installations électriques doivent également correspondre aux règles en vigueur. Il convient de stocker les substances dans des entrepôts secs, bien aérés et couverts, à l'abri de la disposition directe au soleil. Température de stockage conseillée : entre -20 °C et + 40 °C.

La distance du produit et de la source de chaleur doit être au moins 1 m. Il convient d'assurer que la substance ne soit pas déversée dans l'environnement lors de son stockage.

### 7.3 Autres utilisations

Il n'y pas d'autre utilisation spécifiée.

## 8. CONTROLES D'EXPOSITION ET PROTECTION DES PERSONNES

### 8.1. Seuils d'exposition

Le seuil d'exposition de la concentration de la poussière de polyéthylène est de 5 mg.m<sup>-3</sup>.

### 8.2 Contrôle d'exposition

Méthode conseillée pour la détermination du contenu en poussière de polyéthylène de l'air du lieu de travail : gravimétrie, dispositif de mesure du contenu en poussière de l'air.

### 8.3 Contrôle de l'exposition du lieu de travail

Précaution collective :

- aspiration efficace en cas de poussière

Précautions individuelles :

Les collaborateurs doivent disposer d'équipements individuels protégeant les yeux, les voies respiratoires, la peau, les pieds et les mains, comme suit :

*Protection des yeux :* - des lunettes de protection

*Protection des voies respiratoires :* - appareil respiratoire contre la poussière, appareil respiratoire fermé en cas d'incendie

*Protection de la peau :* - vêtements de travail

*Protection des pieds :* - chaussures fermées antiglisse

*Protection des mains :* - gants en textile de para-aramide ou de carbone, assurant la protection jusqu'à 270 °C, au minimum

+ manchette en cuir assurant la protection de l'avant-bras. Nous pouvons mentionner à titre d'exemple les gants à cinq doigts avec une manchette en cuir assurant la protection jusqu'à 350 °C.

## 9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1. Données générales

état physique à une température de 20 °C : matière solide

couleur : incolore

odeur : odeur typique de paraffine

### 9.2. Données importantes relatives à la santé, à la sécurité et à la protection de l'environnement

pH : aucune valeur spécifiée

point d'ébullition (°C) : aucune valeur spécifiée

inflammabilité : C3 – facilement inflammable

seuil minimum de l'explosibilité (poussière) /g.m<sup>3</sup>/ : 100  
propriétés d'oxydation : aucune valeur spécifiée.  
pression de vapeur à 20 °C : aucune valeur spécifiée  
densité à 23 °C /kg.m<sup>3</sup>/ : 934-964  
solubilité dans l'eau à 20°C /g.l<sup>-1</sup>/ : insoluble  
solubilité dans des solvants aliphatiques, aromatiques et hydrocarbures contenant du chlore à 80 °C, /g.l<sup>-1</sup>/ : soluble  
coefficient n-indice d'octane/eau : aucune valeur spécifiée  
viscosité à une température de 20°C (mPa.s) : aucune valeur spécifiée pour la température donnée  
densité de vapeur : aucune valeur spécifiée  
taux d'évaporation : aucune valeur spécifiée

### 9.3. Autres données

point de fusion (granulés), (°C) : 125-145  
point d'inflammabilité (granulés), (°C) : 350-370  
point d'éclair (granulés), (°C) : 380-390  
point d'éclair de la poussière de polymère déposée, (°C) : 350  
point d'éclair de la poussière de soulevée, (°C) : 445  
énergie minimale nécessaire à l'inflammation (J) 1.6  
chaleur de combustion / MJ.kg-1/ : 46-47  
poids relatif au volume (granulés) /kg.m-3/ : 500-550

## 10. STABILITE ET REACTIVITE

### 10.1 Circonstances à éviter

A une température stable, la substance reste stable.  
Il convient d'éviter les températures supérieures à 300 °C, les matières provoquant des flammes ou des éclairs ainsi que la charge électrostatique.

### 10.2. Matières à éviter

Chlore, fluor, matières comburantes fortes, carbures d'hydrogène contenant du chlore, essence et huiles lubrifiantes.

### 10.3 Produits de décomposition dangereux

A une température élevée et en présence d'air ou d'oxygène, la substance se dégrade en CO, CO<sub>2</sub> et H<sub>2</sub>O.

## 11. INFORMATIONS TOXICOLGIQUES

### 11.1 Toxicité aiguë

Selon les connaissances scientifiques actuelles, la substance n'est pas dangereuse pour la santé humaine.  
Toxicité aiguë chez les animaux  
LD<sub>50</sub> voie orale – rat > 3 000 mg.kg<sup>-1</sup>

### 11.2. Sensibilité

La substance n'a aucun effet prouvé provoquant une sensibilité.

### 11.3. Toxicité provoquée par une exposition répétée

Il n'y pas de telle toxicité spécifiée.

### 11.4. Effet CMR (cancerogénicité, mutagénicité, toxicité de reproduction)

La substance n'a aucun effet CMR prouvé.

## 12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

### 12.1 Toxicité écologique

Il n'y pas de telle toxicité spécifiée.

### 12.2 Mobilité

Il n'y pas de mobilité spécifiée.

### 12.3 Persistance et dégradabilité

Les effets nocifs de la substance exercés sur l'environnement ne sont pas connus. Il s'agit d'une substance artificielle qui se dégrade très lentement. Elle se dégrade sous l'effet des rayons ultraviolets. Elle ne se dissout pas dans l'eau.

### 12.4 Potentiel de bioaccumulation

Il n'y pas de potentiel de bioaccumulation spécifiée.

### 12.5 Résultat de l'évaluation PBT

Il n'y pas de tel résultat spécifié.

## 12.6 Autres effets nocifs

Le produit n'est pas considéré comme substance nocive ou dangereuse.

## 13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

### 13.1 Méthode conseillée pour l'élimination de la substance

Si la substance - les granulés - est déversée accidentellement dans l'environnement, il convient d'assurer qu'elle n'arrive pas dans le système d'égout où elle peut former un bouchon mécanique. Il faut collecter la substance mécaniquement, la transporter afin de l'utiliser; de la réutiliser ou de l'éliminer selon les règles juridiques en vigueur. Dans tout autre cas, la substance doit être traitée en vertu des règles juridiques en vigueur, relatives à la gestion des déchets.

### 13.2 Méthode conseillée pour l'élimination de la substance

R 1 utilisation énergétique, R 3 utilisation de la matière

### 13.3. Règles juridiques relatives à la gestion des déchets

Selon le décret 16/2001 (18/07) du Ministère de l'Environnement et des Eaux sur la liste des déchets, le déchet en polyéthylène est classé comme suit :

Code conforme à la liste européenne de déchets (EWC) : 070213

## 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

### 14.1 Classification selon le mode de transport

Selon les règles valables relatives au transport, la substance n'est pas considérée comme dangereuse.

### 14.2 Précautions spécifiques de transport

Il n'y a pas de telle précaution spécifiée.

## 15. INFORMATION REGLEMENTAIRES

### 15.1 Evaluation de la sécurité chimique

Il n'y a pas de telle évaluation spécifiée.

### 15.2 Etiquetage de l'emballage du produit

Il n'y a pas d'étiquetage spécifié (en vertu du décret gouvernemental 98/2001 (15/06) sur les conditions de l'exercice des activités liées aux déchets dangereux et de la directive 67/548/CEE, la substance n'est pas considérée comme dangereuse).

### 15.3 Autres règles, instructions et directives relatives à la substance

Union Européenne

Règlement n° 1907/2006 du Parlement Européen et du Conseil (CE) concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques et les restrictions applicables à ces substances (REACH) ainsi que l'établissement de l'Agence européenne des produits chimiques

loi XXV de 2000 sur la sécurité chimique

Loi XLIII de 2000 de la République Hongroise sur la gestion des déchets ainsi que la modification et le complément de certaines lois, selon le texte des règles juridiques postérieures

Décret 44/2000 (27/12) du Ministère de la Santé sur les règles détaillées relatives aux substances dangereuses, aux procédures et aux activités liées aux mélanges dangereux.

## 16. AUTRES INFORMATIONS

Droit à l'information

En vertu de l'article 35 du règlement n° 1907/2006 du Parlement Européen et du Conseil, l'employeur doit permettre à tout salarié utilisant les produits ou étant exposé aux effets des produits lors de leur travail ou encore aux représentants de ces salariés de connaître les données figurant sur la fiche de données de sécurité.

Phrases R : Aucune phrase R spécifiée. Phrases S : 16, 22

S 16 - Maintenir loin de toute source de combustion - interdit de fumer

Il convient d'éviter d'aspirer la poussière de la substance.

Modifications effectuées suite à l'inspection :

en janvier 2009 : modification de l'adresse e-mail

*Déclaration : La présente fiche de données de sécurité a été élaborée conformément au règlement du Parlement Européen et du Conseil 1907/2006/CE. Elle contient les informations nécessaires pour assurer la sécurité du lieu de travail, de la santé et de l'environnement. Ces informations ne remplacent pas les spécifications relatives à la qualité du produit, elles ne peuvent donc pas être appliquées pour prouver la conformité et l'utilité d'un mode d'utilisation donné du produit. Les informations affichées correspondent aux connaissances et aux expériences scientifiques actuelles ainsi qu'aux règles juridiques valables sur le territoire de la République Hongroise. L'utilisateur répond pour le respect des règles juridiques locales.*